

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le douze juillet deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire.
(Date de convocation : 07/07/2021).

Présents : M^{mes} Séverine COURTOIS SENÉ, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Stéphane VUILLAUME.

Procurations : M^{me} Mélanie ADÈLE-PERREY donne procuration à M. Mohamad JRAD,
M^{me} Colette ROTTIER, donne procuration à M^{me} Marie-France PERRIN,
M. Alexis RUSINEK donne procuration à M^{me} Corinne HEINTZ,
M. Johan PADE donne procuration à M. Victorien NICOLAS,
M. Joël XOLIN donne procuration à M^{me} Séverine COURTOIS-SENÉ,
M^{me} Anne-Françoise NEUSCHWANDER donne procuration à M. Pierre NOIROT

Absents excusés : 6

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M^{me} Corinne HEINTZ, est nommée secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation

- NESPOLA : faux-plafond école :	5 760,00 € TTC
- ANDRE PEINTURE : peinture école :	1 697,60 € TTC
- DEBRA : revêtement de sols – école :	23 142,12 € TTC
- TI CONCEPT : équipements de vidéo projection :	2 772,00 € TTC
- ORTH : mulch aire de jeux naturel – parc du château :	4 121,52 € TTC
- RC ARTIFICES : spectacles pyrotechniques et lampions :	2 200,00 € TTC
- MELEY-STROZYNA : relevé topographique – rue des Fontenottes :	1 297,93 € TTC
- DOUBLET : équipements élections (isolaires) :	1 374,96 € TTC
- SAS ENTREPRISE GILSON : poteau incendie - rue de Laurilla :	4 272,60 € TTC

Point n° 1 : Évaluation et répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2019, la CC du Sud Messin a décidé d'étendre la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire à compter du 1er septembre 2020. Cette modification statutaire a été approuvée par les communes, selon les conditions de majorité qualifiée, et actée par arrêté préfectoral, le 18 septembre 2019.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2015, la Communauté de Communes du Sud Messin avait opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre duquel l'EPCI verse aux communes une attribution de compensation (AC). Par voie de conséquence, le transfert de la compétence péri-extrascolaire implique une révision du montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, la règle de calcul du montant de l'attribution de compensation est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU)} \\ & \quad + / - \\ & \text{Evaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de} \\ & \quad \text{compétence} \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, **décide**,

- d'**approuver** le tableau d'évaluation, selon la méthode dérogatoire, et de répartition par commune, des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire du Sud Messin à compter du 1^{er} septembre 2020 qui figure en annexe de la présente délibération,
- d'**approuver**, par voie de conséquence, les montants de révision des attributions de compensation, fixés selon la méthode dérogatoire, à appliquer aux communes concernées
- d'**approuver** le montant total de charges transférées par les communes membres du SIVOM de Solgne, autres que la commune de Solgne, à régler annuellement
- d'**approuver** la convention bipartite à passer entre la CC du Sud Messin et le SIVOM de Solgne pour permettre le versement annuel de ce montant total de charges transférées
- de **permettre** que le montant de charges transférées par la commune de Solgne soit intégré au total de charges transférées par le SIVOM de Solgne
- d'**autoriser** la Présidente la CC du Sud Messin à prendre les décisions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n°2 : Convention PUP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur la proposition de mettre à la charge du promoteur une part de 50 % de l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, de télécommunications, d'assainissement, et de la voirie, s'élevant à 150 000,00 € et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

La convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Mme MAIRET, MM BILLET et NOIROT décident de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini par ladite convention ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 9 mois.

Point n° 3 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point retiré de l'ordre du jour.

Point n° 4 : Ronceraie – modification de prix de ventes de parcelles

Rapporteur : Monsieur Sautreau

Suite à une erreur d'implantation de la maison du lot 10A, une modification des limites des lots 10A et 10B est nécessaire, entraînant une modification du prix de vente des lots 10A et 10B

- Parcelle 10A : ancien prix 56 102,86 € TTC nouveau prix 57 200,48 € TTC
Soit le prix de vente de la parcelle issue de la division foncière du lot 10 B s'élève à 1 097,62 € TTC
- Parcelle 10B : ancien prix 50 673,60 € TTC nouveau prix 49 575,98 € TTC

Le conseil municipal approuve la proposition de division foncière du lot 10B, fixe les prix de vente des parcelles issues de cette dernière comme présenté. Les frais afférents à la régularisation de cette erreur d'implantation aux propriétaires du lot 10A.

Point n° 5 : Sorties scolaires

Rapporteur : Monsieur Valentin

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 9,00 € par élève concernant différentes sorties scolaires en 2021.

Point n° 6 : Bibliothèque - demande de subvention au Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur Valentin

Le conseil municipal décide de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour l'octroi d'une subvention de 1 200, 00 € dans le cadre de la remise à niveau et du développement des collections de la bibliothèque municipale de Verny.

Point n° 7 : Création et suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois, et d'inscrire au budget les crédits correspondants

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	0	1	22h00
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	0	1	10h00
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	32h00

Point n° 8 : Refuges LPO

Rapporteur : Monsieur Sautreau

La Municipalité, en accord avec sa politique de développement durable, souhaite que le Parc du Château soit maintenu en tant que refuge de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la LPO dans les termes présentés,
- de faire procéder aux règlements des sommes prévues dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération
- de désigner Jean Marc SAUTREAU, référent communal.

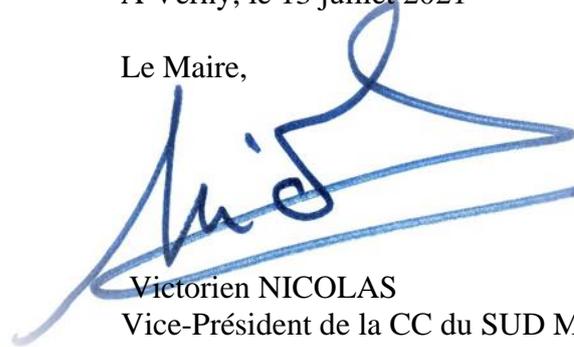
Point n° 9 : Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne, et également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace bossue Moselle

A Verny, le 13 juillet 2021

Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

